

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2023-136

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-03-06-00008 - Arrêté N° 2023-00209 <mark>????</mark> Portant délivrance du	
certificat de compétences de formateur en prévention et secours	
civiques. <mark>??</mark> (1 page)	Page 3
75-2023-03-06-00009 - Arrêté N° 2023-00210 ???? Portant délivrance du	
certificat de compétences de formateur en prévention et secours	
civiques. <mark>??</mark> (1 page)	Page 5
75-2023-03-06-00010 - Arrêté N° 2023-00211 <mark>????</mark> Portant délivrance du	
certificat de compétences de formateur en prévention et secours	
civiques. ?? (1 page)	Page 7
75-2023-03-06-00011 - Arrêté n° 2023-00212 ?? Portant délivrance du brevet	
national de sécurité et de sauvetage aquatique????? (1 page)	Page 9

75-2023-03-06-00008

Arrêté N° 2023-00209

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.





Arrêté Nº 2023-00209

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230008 du 31 janvier 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne;

Vu le procès-verbal en date du 23/02/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le Comité départemental de Paris de l'Union générale sportive de l'enseignement libre, à PARIS 20E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BAROUKH Deborah (Val-de-Marne) Mme MUCY Samantha (Hauts-de-Seine) Mme BLIN Marie (Hauts-de-Seine) M. PERONO David (Val-d'Oise) Mme FRANÇOIS Isabelle (Val-de-Marne) M. PEUFFIER Adrien (Val-d'Oise) M. GARCIA Maxime (Seine-Saint-Denis) Mme POULAIN Perrine (Seine-Saint-Denis) Mme GENEVOIS Anne-Sophie (Val-de-Marne) M. PROUTAT Benoît (Yvelines) M. GUÉGUEN Antoine (Val-d'Oise) Mme RATIÉ Catherine (Hauts-de-Seine) M. GUELLATI Nacim (Seine-Saint-Denis) M. RAYNAL Jean-Charles (Hauts-de-Seine) M. LOUIS-JOSEPH Jérémy (Hauts-de-Seine) M. TESTIER Christophe (Hauts-de-Seine) M. MONKAM Maurice Nelson (Hauts-de-Seine) M. VEDOVATI Yann (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 06/03/2023

Pour le préfet de Police Pour le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité, Le chef du Département Sécurité Défense

75-2023-03-06-00009

Arrêté N° 2023-00210

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.





Arrêté Nº 2023-00210

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230009 du 07 février 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne;

Vu le procès-verbal en date du 01/03/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, à FRESNES (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

	M. PASCAL Thierry (Guyane) M. PATRIX Christopher (Seine-et-Marne)
	M. PAVILLA Jean-Yves (Eure-et-Loir)
Mme HORLAMUS Axelle (Oise)	Mme VALQUIN Esther (Yvelines)
M. MAILLOT Jean-Baptiste (Yvelines)	Mme ZINZONI Carole (Essonne)
Mme MOURIER Estelle (Essonne)	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 06/03/2023

Pour le préfet de Police Pour le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité, Le chef du Département Sécurité Défense

75-2023-03-06-00010

Arrêté N° 2023-00211

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.



Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté nº 2023-00211

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 février 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête:

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (9ème), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BOUCHER Clarissa (Val-de-Marne)	M. HENNEQUIN Mathieu (Seine-et-Marne)
Mme FALCONNIER Laurie (Val-de-Marne)	M. KARTOUT Rayan (Seine-Saint-Denis)
M. GUINAMANT Charly (Saône-et-Loire)	M. MATOUK Tommy (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 06/03/2023

Pour le préfet de Police, Pour le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité, Le Chef du Département Sécurité Défense

75-2023-03-06-00011

Arrêté n° 2023-00212 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique





Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2023-00212 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 14 février 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête:

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris 16^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BARRE Jun-Raphael (Paris)	Mme LEBEGUE Elona (Seine-et-Marne)
Mme BILLON Noémie (Paris)	M. MAGGIO Romain (Val-de-Marne)
M. CHEVALLIER Arthur (Hauts-de-Seine)	M. MEUNIER Forian (Yvelines)
M. GEOFFROY Loïs (Essonne)	Mme MOUTON Zoé (Hauts-de-Seine)
M. LAO Florian (Essonne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 06/03/2023

Pour le préfet de Police, Pour le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité, Le Chef du Département Sécurité Défense